



JURISWIN

INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE – FICHE N°16

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Instituée en 1952 par le Traité de Paris mettant en place la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) est l'autorité judiciaire de l'Union Européenne. Elle était auparavant nommée Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) ; son siège est situé à Luxembourg.

La fonction de la CJUE

La Cour de Justice de l'Union européenne contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne et veille au respect par les États membres des obligations qui découlent des traités. Elle assure également une interprétation et une application uniforme du droit de l'Union. D'un point de vue formel, la CJUE regroupe trois juridictions :

- La Cour de justice
- Le Tribunal
- Le Tribunal de la fonction publique

Trois juridictions pour trois fonctions

La Cour de justice

La Cour de justice est la plus haute juridiction de l'Union européenne ; sa mission est d'interpréter le droit de l'Union et d'assurer son application uniforme dans tous les États membres. Ce rôle la distingue d'autres juridictions internationales car sa juridiction est obligatoire et ses décisions s'imposent à tous (Etats, entreprises et citoyens) dans l'Union européenne.

Elle se compose d'un juge par État membre bien qu'elle juge normalement les affaires qui lui sont présentées en groupe de trois, cinq ou treize juges. La Cour est présidée par Vassilios Skouris depuis 2003.

Le Tribunal

Anciennement connu sous le nom de Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE), le Tribunal est le juge de droit commun du droit de l'Union. D'abord considéré comme un adjoint à la Cour de justice, sa position institutionnelle s'est renforcée graduellement avec une tendance lourde à l'extension de ses compétences. Il ne dispose pas de sa propre structure administrative mais son autonomie est assurée par un greffe distinct de la Cour.

Les juges du Tribunal sont nommés pour six ans à la suite d'un commun accord entre les États membres. Comme pour la Cour de justice, il y a autant de juges que d'États membres de l'Union européenne, mais il est prévu d'ouvrir la possibilité aux États de compter plusieurs juges afin de lui permettre de faire face à ses nouvelles missions.

Le Tribunal de la fonction publique

Le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne a été institué le 2 novembre 2004 suite à l'adoption du traité de Nice en 2001, dont l'article 225 A prévoit la création de chambres juridictionnelles afin de désengorger le Tribunal de première instance et la Cour de justice. Il a pour mission de traiter du contentieux pouvant opposer les institutions communautaires et leurs agents. Il n'est en revanche pas compétent pour statuer sur les litiges pouvant survenir entre un État membre et un de ses agents publics.

Le Tribunal de la fonction publique est composé de sept juges nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une période de six ans renouvelable. Le Conseil veille à une composition équilibrée du Tribunal sur une base géographique aussi large que possible.

Des juristes et des traducteurs

Afin de garantir un fonctionnement égalitaire et impartial, la CJUE est tenue au respect d'un multilinguisme général en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de sa jurisprudence dans l'ensemble des États membres. Ainsi, le juriste polyglotte est une espèce très recherchée et les traducteurs représentent 45% des salariés de la CJUE !